ADM-37-2025

TRAVAUX PUBLICS

BOUCHE TELECOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise FA2FIBRE – 45 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93350 LE BOURGET, pour le compte du bénéficiaire FREE, afin de remettre en place une plaque métallique de télécom,

Considérant que la rue dans son état, avec une bouche télécom ouverte, représente un danger pour la circulation,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Abélard.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Du lundi 17 mars 2025 à 16H50 au vendredi 21 mars 2025 à 18h00, rue Abélard, lorsque la signalisation est en place :

- La rue sera barrée au niveau de son intersection avec la Grande Rue,
- La circulation des riverains sera autorisée dans les deux sens de circulation afin de permettre l'accès au parking du n°12 et aux garages.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Saint-Marcel.

<u>Article 3</u>: L'entreprise FAFAFIBRE, chargée des travaux, assumera en outre la responsabilité du chantier. L'entreprise veillera à remettre le domaine public dans son état initial.

<u>Article 4</u> : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2025 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

